

Convention pour octroi du Fonds d'aides aux énergies renouvelables Fonds EnR

ENTRE :

La collectivité territoriale : Communauté de Communes de Miribel et du Plateau (CCMP), représentée par son Président, Monsieur Xavier DELOCHE
Autorisé par la délibération D20231219-138

ET :

Madame, Monsieur

Domicilié à l'adresse suivante
.....

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Pourquoi un Fonds EnR

Pour répondre aux enjeux de développement des énergies renouvelables inscrits dans son Plan Climat-Air-Energie Territorial 2021-2026, la CCMP souhaite apporter son soutien financier aux usagers installant un équipement utilisant et/ou valorisant une énergie renouvelable (bois ou autres biomasses, solaire, éolien, géothermie).

Article 2 : Les modalités

- ✓ Bénéficiaires : Particuliers non-éligible aux aides de l'ANAH, propriétaires occupants d'un logement en résidence principale achevé depuis plus de 2 ans et ayant à minima isolé la toiture (ou projeté de le faire) selon les exigences des aides nationales (MaPrimeRénov').
- ✓ Fournir un justificatif d'isolation de la toiture ou valider une visite de contrôle d'un conseiller CCMP Rénov'+.
- ✓ Faire valider le choix de l'équipement à installer par un conseiller CCMP Rénov'+ ;
- ✓ Financement possible d'un seul équipement par foyer ;
- ✓ Financement possible d'une installation photovoltaïque, uniquement en autoconsommation totale ou en stockage sur batterie virtuelle et sous réserve que le logement soit déjà à un niveau de consommation correspondant au BBC Rénovation (de 96 à 104 kWh/m².an en fonction de l'altitude du projet) ;
- ✓ Les travaux doivent être réalisés par un professionnel titulaire d'une qualification « Reconnu Garant de l'Environnement – RGE » de l'établissement du devis à la facturation ;
- ✓ Le financement n'est pas cumulable avec le Fonds Air Bois dans le cas du remplacement d'un ancien appareil de chauffage au bois pour un appareil plus performant

Article 4 : Montant de la subvention et modalités de versement

- ✓ Prime forfaitaire de 750€ dans la limite de 80% du montant total des travaux éligibles.
- ✓ Le montant total des aides (Fonds enR, MaPrimeRénov', Certificats d'Economies d'Energies) ne pourra dépasser le montant total des travaux éligibles à l'aide du Fonds EnR.
- ✓ Le versement de la subvention sera effectué par la CCMP à la fin des travaux sur présentation des factures correspondantes aux devis.
- ✓ Un courrier de la CCMP sera adressé aux demandeurs afin de valider l'octroi de la subvention, à réception des factures. Ce courrier stipulera le montant des subventions accordées. Le règlement de la

prime fera l'objet d'un virement bancaire du Trésor Public sur le compte du bénéficiaire des travaux dans un délai de 3 mois maximum après réception du courrier.

Article 5 : Pièces justificatives à fournir :

Le dossier de demande de subvention, validé par un conseiller énergie CCMP Rénov'+ doit comporter les pièces suivantes :

- La présente convention complétée et signée portant la mention manuscrite «lu et approuvé »
- Un ou plusieurs devis descriptifs détaillés NON SIGNÉS
- Une pièce d'identité
- Un relevé d'identité bancaire ou postal du demandeur
- Les deux derniers avis d'imposition.
- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois (copie facture d'électricité ou de gaz ou de téléphone ...)

Article 6 : Utilisation des données personnelles

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'étude de votre demande de subvention et à des fins statistiques. Les destinataires des données sont les agents de la CCMP instruisant les demandes de subvention et en charge de l'exploitation de ces données. Aucune information ne sera communiquée à des tiers ni utilisée à des fins personnelles.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à la CCMP, Service PCAET, 1820 grande rue 01700 MIRIBEL

Copie au Trésor Public

Fait à Miribel, en 2 exemplaires, le

Nom, Prénom
mention « lu et approuvé »

Le Président
Xavier DELOCHE